

**DELEGATION DE Madame Marie-Hélène VILLANOVE**

**D-2016/320**

**Coopération territoriale entre Bordeaux et Angoulême.  
Protocole 2016-2020. Décision. Signature**

Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dès fin 2014, les Villes de Bordeaux et d'Angoulême ont souhaité amorcer un travail partenarial orienté vers les grands enjeux de nos deux territoires. Cette volonté croisée est issue d'enjeux communs liés aussi bien à la proximité géographique (bientôt accentuée par l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse), qu'au profil de nos territoires (dont le pôle images / numérique / bande dessinée et la vigne).

Un premier travail prospectif a été mené en 2015, notamment à travers trois groupes de travail sur les thématiques suivantes : développement économique, enseignement supérieur et recherche (autour de la santé notamment), culture et communication.

Cette réflexion, animée par l'A'urba, a mobilisé de nombreux élus locaux, des responsables et représentants d'entreprises, des universitaires, des opérateurs culturels, des acteurs du secteur de la santé, du développement local. Elle a permis de souligner des synergies communes aux deux territoires et d'identifier des objectifs prioritaires de coopération pour la période 2016-2020, qui ont été présentés lors du séminaire conclusif de ce travail prospectif en mars dernier à Bordeaux :

- Culture – partager les publics et faciliter la circulation des publics ;
- Vigne - rapprocher les écosystèmes ;
- Santé numérique – des territoires d'expérimentation ;
- Gares et lieux d'affaires - faire du réseau un territoire commun.

Ainsi que des pistes de réflexion prospective à approfondir :

- La logistique ;
- Les industries de la transition énergétique ;
- L'enseignement supérieur et la recherche.

La prochaine étape est désormais plus opérationnelle, et propose d'acter cette coopération au travers d'un protocole cadre, annexé à la présente délibération, qui décline les axes de travail prioritaires, la gouvernance et les modalités de suivi de la coopération.

Chaque axe de travail sera décliné en actions précises, pilotées autant que possible par un binôme d'acteurs des deux territoires. Les collectivités auront pour mission d'impulser un certain nombre d'actions mais également de permettre et faciliter le rapprochement et les initiatives de la société civile.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- approuver le projet de protocole cadre de coopération entre les Villes d'Angoulême et de Bordeaux, annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE**

Madame VILLANOVE.

## **MME VILLANOVE**

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, dès 2015, les villes de Bordeaux et d'Angoulême ont amorcé un travail partenarial. Cette volonté croisée est issue d'enjeux communs. Tout d'abord, la proximité géographique qui sera renforcée par l'arrivée de la LGV qui mettra nos communes à 35 minutes l'une de l'autre. Ensuite, le profil de nos territoires, avec des domaines d'excellence partagés dont le Pôle image, le numérique, la bande dessinée et la vigne sont autant d'axes d'échanges à développer. Un travail prospectif a été mené à travers 3 groupes sur les thématiques suivantes : développement économique, enseignement supérieur et recherche, culture et communication. Cette réflexion a été animée par l'A'Urba. Elle a mobilisé de nombreux élus locaux, des responsables d'entreprises, des universitaires, des acteurs du secteur de la santé et des opérateurs culturels. Elle a permis de souligner des synergies communes aux 2 territoires.

Des objectifs prioritaires de coopération pour la période 2016-2020 ont été présentés lors d'un Séminaire conclusif en mars dernier. Dans le domaine de la culture, il s'agit de faciliter la circulation des publics ; dans celui de la vigne, de rapprocher les écosystèmes, de mettre en place des territoires d'expérimentation dans la santé numérique ; dans les gares et les lieux d'affaires, faire du réseau un territoire commun.

Des pistes de réflexion seront également à approfondir dans les domaines de la logistique, des industries de transition énergétique, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La prochaine étape est désormais plus opérationnelle. Cette coopération est actée au travers d'un protocole-cadre que vous trouverez en annexe de cette délibération. Il décline les axes de travail prioritaires, la gouvernance et les modalités du suivi de la coopération. Les collectivités auront pour mission d'impulser un certain nombre d'actions concrètes, de faciliter le rapprochement des acteurs des 2 territoires et de favoriser les initiatives de la société civile.

Je voudrais tout particulièrement remercier les services ainsi que l'A'Urba pour le travail accompli. En conséquence, il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver le projet de protocole-cadre de coopération entre les villes d'Angoulême et de Bordeaux et autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Voilà une bonne initiative. Y-a-t-il des questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Parfait, il nous reste une question du Groupe socialiste.



## PROJET

### Protocole de coopération Bordeaux – Angoulême 2016-2020

Entre

**La Ville d'Angoulême**, domiciliée Hôtel de Ville, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 42216, 16022 ANGOULEME, représentée par son maire, Monsieur Xavier Bonnefont, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° XXXX en date du 4 juillet 2016 ;

Et

**La Ville de Bordeaux**, domiciliée place Pey-Berland, Hôtel de Ville, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son maire, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° XXXX en date du 11 juillet 2016.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis mi 2015, les Villes d'Angoulême et de Bordeaux ont initié ensemble, avec le soutien de l'agence d'urbanisme a'urba, une démarche prospective à 10 ans autour de trois groupes thématiques : développement économique, enseignement supérieur et recherche (en lien avec la santé notamment), culture et communication. Cette volonté croisée est issue d'enjeux communs :

- liée à la proximité des 2 villes, qui sera bientôt accentuée par l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse ;
- avec des domaines d'excellence partagés, dont le pôle images / numérique / bande dessinée et la vigne.

Un an après, à l'issue d'un travail de prospective riche mobilisant élus, techniciens et acteurs de la société civile (entrepreneurs, universitaires, syndicats patronaux et salariés, opérateurs culturels, etc.), la plénière conclusive du 10 mars 2016 a permis de jeter les bases d'une coopération opérationnelle autour de plusieurs axes, basés sur les atouts et secteurs de compétences des deux territoires.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet

---

Ce protocole a pour objet d'affirmer la volonté des deux Villes de coopérer sur plusieurs axes thématiques en impliquant les forces vives des deux territoires pour la période 2016-2020. Il précise les champs de coopération retenus (article 2), arrête la gouvernance liée à la mise en œuvre et au suivi des actions (article 3) et définit la durée (article 4).

## Article 2 – Axes prioritaires de coopération

---

A l'issue de la démarche prospective évoquée en préalable, quatre objectifs prioritaires sont ressortis de façon significative :

### **Culture – partager les publics et faciliter la circulation des publics**

Même si plusieurs représentations territoriales cohabitent, la logique reste le développement culturel territorial commun. Plusieurs actions opérationnelles devront permettre de partager les publics, développer des outils numériques qui servent à promouvoir l'action culturelle et faire circuler les artistes en partageant des programmations communes ou par la mise en place d'une communication commune, d'un événement en commun.

### **Vigne - rapprocher les écosystèmes**

Marques d'excellence mondiale, les vins de Bordeaux et le Cognac partagent les mêmes problématiques, mais échangent peu. Les domaines potentiels de collaboration sont nombreux (approches et savoir-faire à partager) et la mise en réseau des deux écosystèmes peut profiter à tous, en s'appuyant sur les élus et institutions des deux territoires en tant qu'ambassadeurs.

### **Santé numérique – des territoires d'expérimentation**

Dans une région leader dans le domaine de la e-santé, il apparaît légitime de faire des régions bordelaises et angoumoises des territoires d'expérimentation partagée. En s'appuyant sur le projet « Territoires de soins numériques » porté par l'Agence Régionale de Santé, il s'agit de rationaliser et améliorer les parcours de soin, grâce aux outils de la santé numérique, existants ou à développer.

Angoulême et Bordeaux, en partenariat avec les milieux professionnels et institutionnels de la santé, seront ainsi en mesure d'apporter des réponses innovantes à une problématique publique majeure.

### **Gares et lieux d'affaires - faire du réseau un territoire commun**

L'économie servicielle, moteur de la métropolisation, produit des travailleurs nomades. Le réseau des gares LGV constitue pour partie leur territoire quotidien. L'opération Euratlantique a pour objectif de conjuguer réseau à grande vitesse et réseau de lieux d'affaires en gare, en particulier avec la Cité numérique.

Les projets autour de la gare d'Angoulême vont dans le même sens. Dans les deux cas, il convient de réfléchir à différentes échelles : de l'opération immobilière, du quartier de gare et de l'agglomération.

Ces lieux d'affaires sont à la fois objets et outils de coopération, facilitant les rencontres des différents acteurs du territoire, symbolisant et concrétisant les ambitions de partenariats.

Ces axes de travail prioritaires devront être déclinés sous forme de fiches actions qui devront être approuvées selon le dispositif de gouvernance présenté dans l'article 3.

### Article 3 – Gouvernance : mise en œuvre et suivi du protocole

---

Afin de décliner ces axes de coopération en lien avec les forces vives des territoires concernés, la coopération entre les deux villes s'appuiera sur le dispositif de gouvernance suivant :

#### **Comité de pilotage :**

Co-présidé par les 2 maires (ou leurs représentants), il a pour rôle :

- d'approuver le programme de travail (décliné en fiches actions) proposé par le comité de suivi
- de s'assurer de l'avancement des actions et valider les résultats obtenus,
- de proposer le cas échéant de nouveaux axes de coopération,
- de trancher sur toute question liée à la coopération entre les deux villes.

Il se réunira une fois par an et sera constitué de 2 représentants titulaires de la Ville de Bordeaux et 2 représentants de la Ville d'Angoulême, et 2 représentants suppléants de chaque territoire.

Compte tenu des thématiques abordées et des compétences territoriales, ce comité pourra associer, le cas échéant, des représentants de Bordeaux Métropole et de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême qui seront représentés par un membre titulaire et un suppléant.

En tant que de besoin, selon l'ordre du jour, le Comité de pilotage pourra inviter les partenaires particulièrement concernés par les actions de coopérations en cours.

#### **Comité de suivi :**

Co-présidé par les Directeurs généraux des 2 Villes (ou leurs représentants), il a pour rôle :

- d'élaborer le programme de travail sur la base des fiches actions qui émergent des groupes de travail,
- de s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des actions de coopération retenues par le comité de pilotage,
- de faciliter l'implication des acteurs du territoire,
- de préparer le comité de pilotage annuel.

Il se réunira au minimum une fois par semestre.

Il comprend a minima :

- les représentants des DG concernées des deux Villes par les actions à l'ordre du jour,
- l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine a'urba,
- les pilotes des fiches actions,
- ainsi que des acteurs des territoires dont la présence est pertinente selon l'ordre du jour.

Il pourra être élargi, selon les thématiques évoquées et compétences institutionnelles, aux représentants de Bordeaux Métropole et de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

#### **Groupes de travail**

Pour la mise en place opérationnelle de cette coopération, des groupes de travail associant et impliquant les partenaires territoriaux concernés seront mis en place par le Comité de suivi. Ils auront pour principale mission de proposer des actions et de rédiger les fiches correspondantes (sur la base du modèle annexé à ce protocole) s'inscrivant dans les axes de coopération précisés dans l'article 2 ci-dessus.

### Article 4 - Durée

---

La durée du présent protocole est de 5 ans (2016-2020).

Il sera renouvelable sur la base du souhait expresse et partagé par les deux Villes.

## **Article 5 – Evolution du protocole de coopération**

---

Le Comité de pilotage pourra proposer des évolutions du dispositif de coopération en fonction des besoins exprimés.

**A Bordeaux, le 5 septembre 2016,**

**Alain Juppé  
Maire de Bordeaux**

**Xavier Bonnefont  
Maire d'Angoulême**